



## ARRETE

concernant les modifications du règlement général de la Commune du Locle

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,  
Vu le rapport du Conseil communal du 12 juin 2024,

### Arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Commune du Locle est modifié comme suit :

#### **Article 100. al. 4 Nomination**

<sup>4</sup> Les membres suppléant-e-s du Conseil général peuvent être désigné-e-s pour représenter leur groupe dans les commissions nommées par le Conseil général.

#### **Article 106. al. 3 Nomination**

<sup>3</sup> Les membres suppléant-e-s du Conseil général peuvent être désigné-e-s pour représenter leur groupe dans les commissions nommées par le Conseil communal.

Art. 2.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 3.- <sup>1</sup> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

<sup>2</sup> Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État.

Le Locle, le 27 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
M. Rosselet                              T. Dänzer